

REGLEMENT DU CHALLENGE COMMERCIAL

ORGANISATEUR

Ce programme d'animation et de récompenses (ci-après le « Challenge ») est organisé par la société Sika France SAS au capital de 468 018 260 €, 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 572 232 411 (ci-après « SIKA France » ou « SIKA »).

CALENDRIER DU CHALLENGE

Du 4 janvier 2021 au 31 mars 2022 inclus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme d'animation et de récompenses (ci-après, le « Challenge ») est réservé aux professionnels du bâtiment, entreprises de moins de 20 salariés, (ci-après, l'« Artisan ») qui achètent les produits de la Gamme SIKA définie ci-après, dans les négoce de matériaux en France métropolitaine.

Gamme Sika

La Gamme SIKA désigne les produits des gammes suivantes* :

Sikaflex®112 Crystal Clear, Sikaflex®113 Turbo, Sikabond®114 Contact, Sikabond®115 Déco Fix, Sikaflex®117 Métal Force, Sikaflex®High Tack, Sika Boom®102 Combi, Sikagard® Stop Algues PRO, Igol®fondation, Igotatex®, Sika®Mortier fondation, Sika®Level 110, Sikafloor®110 Extérieur Level, SikaScreed®Chape-50, SikaScreed®55 Chape fluide, SikaScreed®010 Flash Repair, Sika MonoTop®-310 R, Sika MonoTop®-311 FR, Sika MonoTop®-410 R, Sika MonoTop®-612 F, Sika MonoTop®-140 Imper

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve de l'Artisan aux dispositions du présent règlement.

MECANIQUE

En fonction de ses achats en produits de la Gamme SIKA, l'Artisan cumulera une cagnotte qu'il pourra convertir en carte cadeaux à valoir chez différentes enseignes partenaires.

Pour cumuler des euros sur sa cagnotte, l'Artisan doit effectuer un achat minimum de 150 € (cent cinquante euros) H.T. en produits de la Gamme SIKA auprès du revendeur de son choix puis envoyer

SIKA FRANCE S.A.S.

Au capital de 468 018 260 € - RCS Bobigny 572232411 – APE 2059Z
Siège social : 84 rue Edouard Vaillant - 93350 LE BOURGET



PAGES 2/4
DATE 7 Décembre 2020

la photo de sa facture d'achat par e-mail à l'adresse suivante : mafacturesika@isifid.com au plus tard le 1er décembre 2021.

La cagnotte sera créditée, après vérification de la facture, dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi de la facture par l'Artisan.

L'artisan recevra un formulaire d'instructions et devra renseigner ses coordonnées et toute information nécessaire pour obtenir sa cagnotte.

Cagnotte :

L'Artisan bénéficie d'une cagnotte d'une valeur de 30€ à valoir chez des enseignes partenaires par tranche d'achat de 150€ HT sur la Gamme Sika, telle que :

- 150 € HT d'achat de la Gamme SIKA = Une cagnotte de 30€ est attribuée
- 300 € HT d'achat de la Gamme SIKA = Une cagnotte de 60€ est attribuée
- 450 € HT d'achat de la Gamme SIKA = Une cagnotte de 90€ est attribuée
- Etc

Utilisation de la cagnotte :

Après avoir envoyé sa première facture, l'Artisan recevra un e-mail contenant un lien donnant accès à une plateforme de récompenses fournie par la société ISIFID (ci-après la « Plateforme ») sur laquelle il pourra prendre connaissance du montant de sa cagnotte et sélectionner les enseignes partenaires qui l'intéressent pour convertir cette cagnotte en cadeaux.

Cette cagnotte est à utiliser sous la forme de codes avec des valeurs pouvant aller de 10 à 50 € selon les enseignes partenaires. Il ne pourra être attribué qu'un seul code par enseigne partenaire.

La cagnotte, les cartes cadeaux et les récompenses ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ni toute autre contrepartie. La récompense est attribuée par SIKA France à l'Artisan. Ce dernier l'utilise et, le cas échéant, peut l'attribuer à ses salariés, dans le respect de ses obligations fiscales et sociales.

Pour toute question, adressez-nous un message à l'adresse courriel suivante :
groupe.marketing@fr.sika.com

PAGES 3/4
DATE 7 Décembre 2020

RESPONSABILITE

Problèmes de connexion ou autres :

L'accès à la Plateforme et son utilisation sont régis par les dispositions des conditions générales de la Plateforme.

SIKA France ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement de la Plateforme pour un navigateur donné.

SIKA France ne garantit pas que la Plateforme fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreur informatique quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés.

SIKA France ne garantit pas que la Plateforme, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels elle a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

SIKA France ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

SIKA France ne saurait être tenue pour responsable si l'e-mail de participation d'un Artisan ou l'e-mail de validation de sa participation ne parvenait pas à son destinataire pour une quelconque raison ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Exclusion d'un artisan du Challenge :

SIKA France pourra annuler toute participation sans dédommagement de l'Artisan si ce dernier ne respecte pas le règlement ou si son comportement est non conforme à la déontologie, aux modalités de collaboration habituelles de SIKA France avec son réseau ou à la législation.

Toute cagnotte constituée ou utilisée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude ou d'une tentative de fraude, conduira à l'exclusion de l'Artisan du Challenge ; l'Artisan perdra droit à sa cagnotte et ne pourra plus bénéficier des cartes cadeaux.

SIKA France se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

PAGES 4/4
DATE 7 Décembre 2020

Arrêt ou modification du Challenge :

SIKA France se réserve le droit, à tout moment, de modifier le règlement du Challenge. Ces changements seront communiqués par e-mail ou tout autre moyen dans des délais raisonnables.

SIKA France se réserve également le droit, à tout moment, pour une raison indépendante de sa volonté de modifier et d'interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Achats réalisés avec les cartes cadeaux :

SIKA France ne saurait être tenue responsable ni des défauts et/ou vices affectant les achats réalisés avec les cartes cadeaux, ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par ces achats ou leur utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès du fabricant.

RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par SIKA France.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le délai d'un mois suivant la date de clôture du Challenge.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au Challenge peut conduire à un traitement de données à caractère personnel par SIKA France pour la gestion du Challenge. Les personnes concernées disposent de droits dans les limites et conditions fixées par la réglementation exposée dans la politique de confidentialité SIKA France disponible sur son site web : <https://fra.sika.com/fr/footer/politique-confidentialite.html>